REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20261027-DE_01102026

N° DE/31/8.8/01.10.2026-17

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026
(Date de convocation : 25 Septembre 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33	L'An deux mille vingt-six et le premier Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.
Présents :	31	
Absents excusés ayant donné procuration :	2	
Absent excusé non représenté :	/	
Absent non excusé :	/	
Votants :	33	

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER, Monsieur Benoit HEYTE.

Pouvoir : Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL).

Secrétaire de séance : Pascal BREMOND	**Rapporteur** : Aurélie VERNHES

Charte pour la végétalisation de pieds de façades Rue de la République.

Madame VERNHES explique à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de requalification de la Rue de la République, la commune s'est engagée une opération de végétalisation des pieds de façade. Ce projet fait suite à la volonté de certains riverains souhaitant végétaliser ladite rue.

Cette initiative s'inscrit dans la politique communale de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie. Elle contribue à la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, et plus particulièrement à l'action n° 21 « Renaturer nos villes et nos villages », inscrite au programme d'actions du PCAET, approuvé par délibération communautaire n° DE/46/8.8/16.12.2024-29 du 16 décembre 2024.

Face aux effets du changement climatique, la désimperméabilisation des sols et le développement de la végétation en milieu urbain constituent des enjeux majeurs. La végétalisation des pieds de façades présente de nombreux bénéfices d'intérêt général, notamment :

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20261027-DE_01102026

- favoriser le développement de la nature en ville,
- contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique,
- renforcer les zones d'ombrages et de fraîcheur,
- préserver la biodiversité en offrant refuge et nourriture à la petite faune,
- participer à l'embellissement du cadre de vie et à l'amélioration de la qualité de vie,
- créer du lien social et favoriser les relations de voisinage.

Portée et nature de la Charte d'entretien

Afin d'encadrer cette démarche participative et de garantir la qualité des aménagements réalisés, il est proposé la mise en place d'une Charte d'entretien (ci-jointe en annexe) pour la végétalisation des pieds de façades de la Rue de la République.

Cette charte définit les conditions de réalisation des travaux, les modalités de plantation, les règles d'entretien ainsi que les engagements réciproques de la commune et des habitants participant à l'opération.
Tout riverain souhaitant bénéficier du dispositif devra signer cette charte et s'engager à respecter l'ensemble des prescriptions qu'elle contient.

La charte précise également les modalités d'intervention de la commune et, le cas échéant, des services compétents de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, en cas de non-respect des engagements souscrits par le signataire.

La charte comprend plusieurs articles que sont :

- Article 1 – Création des fosses de plantation, détaillant les conditions de réalisation des fosses de plantation par les services techniques après validation du projet,
- Article 2 – Choix des végétaux, précisant notamment qu'ils doivent être adaptés au lieu prévu, au climat, indigènes et peu consommateurs d'eau,
- Article 3 – Entretien et respect de l'environnement, concernant la taille, le renouvellement des plantations, l'arrosage, le sol, le respect du voisinage, et la protection de la biodiversité.
- Article 4 – Communication, afin de permettre la prise de photos des sites végétalisés ;
- Article 5 – Responsabilités, précisant le caractère personnel de l'autorisation ainsi que les conditions d'intervention de la commune ou de la communauté d'agglomération en cas de défaut d'entretien et l'absence de responsabilité des collectivités en cas de dégradation ou de destruction des plantations ;
- Article 6 – Annexes, détaillant la liste des végétaux conseillés et à proscrire.

Madame VERNHES invite le Conseil Municipal à

- **APPROUVER** la Charte pour la végétalisation de pieds de façades Rue de la République,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite charte et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Madame VERNHES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'environnement,

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20261027-DE_01102026

VU la délibération n° DE/46/8.8/16.12.2024-29 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » du 16 décembre 2024 qui approuve le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU le projet de Charte d'entretien pour la végétalisation des pieds de façades de la rue de la République à Pernes-les-Fontaines,

CONSIDÉRANT que la végétalisation de l'espace public favorise le développement de la nature en ville, contribue à la lutte contre les effets du changement climatique et participe au maintien de la biodiversité,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Pernes-les-Fontaines d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants en travaillant à l'embellissement du cadre urbain, au rafraichissement et au renforcement du lien social entre les habitants,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'encourager et d'accompagner les initiatives citoyennes de végétalisation des pieds de façades et autres espaces du domaine public pouvant faire l'objet d'une végétalisation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces initiatives par une charte définissant les droits et obligations des signataires afin de garantir la sécurité des usagers, la préservation du domaine public et la qualité des aménagements réalisés,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Gérard GILLES et Monsieur Benoit HEYTE),

APPROUVE la Charte pour la végétalisation de pieds de façades Rue de la République, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pascal BREMOND

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(VAUCLUSE)

Pour extrait conforme,
le Maire,

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 Octobre 2026
Publiée le : 27 Octobre 2026